Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2023/16 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR UN LOTISSEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA VALLEE DU SAULE

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-081

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 7° de la délibération n° 2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** les projets de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 12 décembre 2022 pour des travaux d'aménagement pour un lotissement sur la zone d'activité de la Vallée du Saule,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 382 000 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, la consultation a été allotie comme suit :
- lot n°1 : Voirie assainissement ;
- lot n°2 : Réseaux divers ;
- lot n°3 : Espaces verts ;

Considérant que la durée maximale de réalisation des travaux est de quatre mois,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2023/16 relatif aux travaux d'aménagement pour un lotissement sur la zone d'activité de la Vallée de la Saule aux sociétés suivantes :
- lot n°1 – Voiries assainissement à la société EUROVIA CENTRE LOIRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°2 – Réseaux divers au groupement INEO RESEAUX CENTRE (mandataire) / GEDIA SAEML (cotraitant) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°3 – Espaces verts au groupement CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire) / CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT (cotraitant) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/16-01 relatif aux travaux d'aménagement pour un lotissement sur la zone d'activité de la Vallée de la Saule - lot n°1 – Voiries assainissement **avec** la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global et forfaitaire de 253 435,00 € HT et pour une durée maximale de 14 semaines (dont 4 semaines de période de préparation et 10 semaines de délai d'exécution des travaux).

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché n°2023/16-02 relatif aux travaux d'aménagement pour un lotissement sur la zone d'activité de la Vallée de la Saule - lot n°2 – Réseaux divers avec le groupement INEO RESEAUX CENTRE (mandataire) / GEDIA SAEML (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 37 216,65 € HT et pour une durée maximale de 7 semaines (dont 4 semaines de période de préparation et 3 semaines de délai d'exécution des travaux).

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché n°2023/16-03 relatif aux travaux d'aménagement pour un lotissement sur la zone d'activité de la Vallée de la Saule - lot n°3 – Espaces verts avec le groupement CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire) / CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 28 123,75 € HT et pour une durée maximale de 5 semaines (dont 1 semaine de période de préparation et 4 semaines de délai d'exécution des travaux).

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à chaque attributaire.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 AVR. 2023